

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

8 décembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE: 35
PRESENTS: 23
ABSENTS REPRESENTES: 10
VOTANTS: 33
ABSENTS: 2

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Jean-Paul STERZATI

Présents :

Mme Maud TALLET. Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, Mohammed BOUSSIR, Mme Florence M. BRET-PARIGOT, MEHINTO. M. Cyrille Mme Nicole LAFFORGUE, Mme Annabel MERLIN, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Margaux HAPPEL, M. Foster ABU, M. Nathaniel GUEDZE, Mme Valentine MASSOLIN, Mme Isabelle SYORD, M. Mathieu LOUIS (à partir de 19h16), M. Jean-Paul STERZATI, M. Sébastien MAUMONT, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD), Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à CLIN Guillaume, Mme Marie SOUBIE-LLADO qui a donné pouvoir à Mme Corinne LEGROS –WATERSCHOOT, M. Alain LECLERC qui a donné pouvoir à Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Pascal BAILLY qui a donné pouvoir à M. Michel BOUGLOUAN, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à Mme Lucie KAZARIAN, M. Johan CENAC, qui a donné pouvoir à Mme Maud TALLET, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO Michèle, Mme Safia DAVID qui a donné pouvoir à Mme Nicole LAFFORGUE, M. Jeremy NARBONNE qui a donné pouvoir à Mme Annabel MERLIN, M. Karim KHERFOUCHE qui a donné pouvoir à M. BOUSSIR

Absents non-représentés :

Mme Samia TABAÏ, Mme Marlène STABLO

32/OBJET: MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L.2121-8 et L.2121-27-1,

VU l'installation du nouveau Conseil Municipal le 04 juillet 2020, suite aux élections municipales du 28 juin 2020,

VU la Délibération n°01 du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 adoptant son règlement intérieur, modifié par Délibération n°03 du 26 septembre 2022 et par Délibération n°01 du 12 décembre 2022,

CONSIDERANT que les Conseils Municipaux des Communes de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur, approuvé par délibération, dans les six mois qui suivent leur installation,

Accusé de réception en préfecture 077-217700830-20231218-32-DE Date de télétransmission : 26/12/2023 Date de réception préfecture : 26/12/2023 CONSIDERANT que le contenu de ce règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui se donne des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions légales et réglementaires, notamment celles du C.G.C.T.,

CONSIDERANT que suite au positionnement du juge administratif sur les nouvelles technologies de l'information et de communication, il convient d'étendre les règles de publication des tribunes des groupes d'opposition aux supports autre que le « magazine » qui diffusent des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité

APPROUVE la modification du règlement intérieur dans son article 34, afin qu'il prévoit la possibilité de diffuser sur la page Facebook et sur la page Instagram de la commune et à la même fréquence, les tribunes publiées sur le site internet de la ville,

PRECISE que cette modification entrera en vigueur dès que la délibération sera rendue exécutoire,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit règlement modifié ;

PRECISER qu'il sera transmis aux Conseillers Municipaux concernés.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le 26/12/2023

publié ou notifié le 27/12/2023 et qu'il est donc exécutoire à compter de la

dernière date.

Maud TALLET

Le Maire

Fait à Champs-sur-Marne, le 19 décembre 2023

Le Maire,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.